

Date de publication sur  
site Internet CAVBS :

5 décembre 2023

N° 2023-124

A.R. Télétransmission

Sous Pr. é. sture

069 200 040 590 00016

## DECISION DU PRESIDENT

01 DEC. 2023

\*\*\*\*

Le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Vu

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211.10 ;
- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210.1, L 211.1 et suivants, L 213.3 et R 211.1 et suivants ;
- La délibération n° 22/036 en date du 24 février 2022 par laquelle le conseil communautaire a délégué, au nom de la Communauté d'agglomération, à Monsieur Pascal RONZIERE, Président, l'exercice du droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, et le pouvoir de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code ;
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 13/146 du 18 novembre 2013 ;
- La délibération n°13/162 du 16 décembre 2013 par laquelle le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future, délimitées par le Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du 12 juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire – CAVBS a approuvé la signature d'une convention tripartite de veille et de stratégie foncière entre la CAVBS, Villefranche-sur-Saône et l'EPORA (Etablissement Public Ouest Rhône Alpes). Cette convention mentionne que la CAVBS est seule compétente pour agir dans le cadre du réaménagement du secteur gare de Villefranche et la constitution d'un nouveau pôle d'activités tertiaires et de service ;  
La CAVBS optera pour l'option B : « La délégation au cas par cas, par décision du représentant légal de la collectivité délégataire » définie à l'annexe 1 – paragraphe 4.3.
- La déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Villefranche-sur-Saône, le 21 novembre 2023 et à la CAVBS le 23 novembre 2023, souscrite par le Cabinet d'urbanisme TERRANOTA, 13 rue Jean Grolier 69007 LYON, concernant l'aliénation de deux maisons jumelées cadastré section AN n° 0154, 292-294 boulevard Antonin Lassalle 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE ;

## DECIDE

Article 1 : L'exercice du droit de préemption urbain est délégué à EPORA à l'occasion de l'aliénation des deux maisons jumelées cadastré section AN n° 0154, 292-294 boulevard Antonin Lassalle 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet.
- Affichée à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.
- Notifiée à EPORA.

Fait à Villefranche, le 30 novembre 2023

Pascal RONZIERE

Président

